



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité : service Cuisine centrale

Délibération n° 2026.09.17.121

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les aménagements mis en place au sein de la cuisine centrale afin de maintenir un agent titulaire dans l'emploi en recentrant ses missions sur le volet administratif ;

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre opérationnel du service et la continuité d'approvisionnement de la cuisine centrale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réorganiser temporairement le fonctionnement du magasin de la cuisine centrale et de recruter un agent en renfort à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, et du grade d'adjoint technique territorial, pour la prise en charge des tâches physiques de réception, de rangement, de préparation et d'entretien des zones de stockage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DECIDER de créer un emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à partir du 01/10/2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil collectif, pour une durée de 12 mois, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- DÉCIDENT de créer un emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à partir du 01/10/2026 ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil collectif, pour une durée de 12 mois, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- PRECISENT que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- 1 OCT. 2026
- publication ou notification
- 5 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikael LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO